

**entente
auxiliaire**

22 juin 1976



Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE



CANADA - NOUVELLE-ECOSSE
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ENTENTE conclue le vingt-deuxième jour de juin 1976.

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après nommé "le Canada"),
représenté par le Ministre de l'Expansion économique
régionale

D'UNE PART,

ET: LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE
(ci-après nommé "LA PROVINCE"), représenté par le
ministre du Développement

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente-cadre
de développement le 12 septembre 1974 (ci-après appelée l'ECD)
pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 3;

ATTENDU QUE l'annexe "A" de l'ECD établit une stratégie qui pré-
voit l'élargissement des perspectives d'emploi en Nouvelle-Ecosse
par la détermination des possibilités de développement appropriées;

ATTENDU QUE dans la poursuite de ces objectifs, le Canada et la
Province ont convenu de chercher à coordonner l'application des
activités et programmes fédéraux et provinciaux pertinents afin
d'appuyer la réalisation des possibilités reconnues;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont convenu que le développe-
ment industriel favorisera l'expansion, la diversification et le
raffermissement de l'économie de la Province;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1976-9/
1479 du quinze juin 1976, a autorisé le ministre de l'Expansion
économique régionale à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret n° 76-178 du dix-sept février 1976, a autorisé le ministre du Développement à signer la présente entente au nom de la Province;

IL EST CONVENU par les parties à la présente entente ce qui suit:

DEFINITIONS

1. Dans la présente entente, les expressions suivantes signifient:
 - a) "Projet d'investissements": tout projet particulier défini par le Comité de gestion, qui comporte des travaux de construction ou une activité qui y est reliée;
 - b) "Coût admissible": les frais définis aux paragraphes 6.4 et 6.5;
 - c) "Personnel de l'extérieur": les membres d'une profession et les autres travailleurs qui ne sont pas à l'emploi de ministères provinciaux, mais qui ont passé un contrat avec la Province par lequel ils ont convenu de se charger des travaux qui supposent le détermination, l'analyse, le développement et (ou) l'exploitation des possibilités économiques et socio-économique, ou d'y participer;
 - d) "Services de l'extérieur": les services et les installations qui ne relèvent ni du gouvernement fédéral ni du gouvernement provincial et qui sont nécessaires au soutien d'une activité en vertu de la présente entente; ils comprennent les locaux, l'équipement, les services de bureau et de soutien ainsi que les services professionnels;
 - e) "Ministre fédéral": le ministre de l'Expansion économique régionale ou toute personne autorisée à agir en son nom;
 - f) "Exercice financier": la période allant du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;
 - g) "Comité de gestion": les fonctionnaires nommés conformément au paragraphe 5.1;

- h) "Ministres": le Ministre fédéral et le Ministre provincial;
- i) "Programme": l'objet de la présente entente précisé au paragraphe 4.1;
- j) "Projet": une élément d'un programme défini par le Comité de gestion;
- k) "Ministre provincial": le ministre du Développement ou toute personne autorisée à agir en son nom.

BUTS ET OBJECTIFS

- 2.1 La présente entente a pour but de permettre au Canada et à la Province d'entreprendre conjointement des programmes visant à développer l'industrie en Nouvelle-Ecosse conformément à la stratégie établie à l'annexe "A" de la présente entente.
- 2.2 Les objectifs de la présente entente sont les suivants:
 - a) aider au développement de nouvelles possibilités d'emploi en Nouvelle-Ecosse dans les secteurs secondaires et tertiaires de l'économie;
 - b) favoriser le développement, l'essor et le rendement des entreprises de la Nouvelle-Ecosse;
 - c) diversifier les possibilités d'emploi, en mettant l'accent sur les emplois bien rémunérés, à l'intention des travailleurs spécialisés faisant tout particulièrement partie de certaines collectivités de dimension moyenne en Nouvelle-Ecosse.

STRATEGIE

- 3 La strat-gie générale à suivre en vertu de la présente entente est exposée en détail à l'annexe "A" de ladite entente, elle doit être examinée chaque année, et les ministres peuvent la modifier de temps à autre.

OBJET

- 4.1 L'annexe "A", qui fait partie de la présente entente, consiste en une liste de programmes que la Province se chargera de faire entreprendre et qui sont les suivants:
 - a) détermination, analyse et promotion des possibilités;

- b) parcs industriels et infrastructure connexe;
 - c) infrastructure industrielle;
 - d) information et évaluation.
- 4.2 La Province entreprendra, directement ou par l'intermédiaire de ses organismes et selon l'échéancier accepté, la réalisation des éléments de programme énumérés à l'annexe "A".
- 4.3 En exécution des objectifs énoncés au paragraphe 2.2 et sous réserve des termes de la présente entente, des contributions peuvent être versées pour servir au recrutement de personnel de l'extérieur et à l'acquisition de services de l'extérieur.
- 4.4 Au moment de parachèvement, la Province ou ses organismes doivent se charger, de chaque projet d'investissement entrepris en vertu de la présente entente, de prendre des dispositions à cet effet, et assumer l'entière responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et des réparations.
- 4.5 Sous réserve du paragraphe 4.7, il est convenu et entendu que la Province embauchera le personnel extérieur et se procurera les services extérieurs mentionnés au paragraphe 4.3, et que ce personnel ou ces services peuvent être engagés ou retenus, selon le cas par le ministère ou l'organisme provincial concerné par l'objet du travail à entreprendre.
- 4.6 La présente entente se termine le 31 mars 1981, sauf que les activités approuvées et les engagements pris par écrit avant cette date se poursuivront jusqu'à leur parachèvement. Cependant, le Canada ne remboursera aucune demande présentée après le 31 mars 1982.
- 4.7 Toutes les activités entreprises en vertu de la présente entente doivent être conformes aux objectifs et à l'esprit du présent document, et, avant leur exécution, recevoir l'autorisation conjointe du Canada et de la Province, par l'intermédiaire du Comité de gestion. S'il est impossible d'obtenir cette autorisation conjointe, l'activité ou les activités en question peuvent néanmoins être autorisées par les Ministres.

- 4.8 Chaque activité entreprise en vertu de la présente entente sera décrite dans un document adéquat et de façon suffisamment détaillée pour permettre au Comité de gestion de l'examiner avant de donner son autorisation.
- 4.9 Le Canada et la Province conviennent que les exigences environnementales des deux gouvernements seront respectées dans tous les projets entrepris en vertu de la présente entente.

ADMINISTRATION ET GESTION

- 5.1 Chacun des Ministres nommera un ou plusieurs hauts fonctionnaires, en nombre égal, lesquels seront chargés de l'administration de la présente entente. Ils formeront le Comité de gestion qui aura pour fonctions de veiller à la planification et à la mise en oeuvre des programmes énumérés au paragraphe 4.1, et d'assumer les responsabilités qui lui sont attribuées ailleurs dans la présente entente. Dans le cas d'un désaccord au sein de Comité de gestion, la question sera tranchée par les Ministres, dont la décision sera finale.
- 5.2 Une fois par année et au plus tard le 1^{er} septembre, le Comité de gestion soumettra à l'approbation des Ministres une évaluation des progrès déjà accomplis dans la mise en oeuvre de la présente entente, du degré de réalisation des objectifs fixés, de la pertinence des objectifs eux-mêmes, ainsi que des prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant.
- 5.3 Le Canada et la Province conviennent de fournir au Comité de gestion tous les renseignements nécessaires à l'exécution de ses fonctions.
- 5.4 Les signatures d'au moins deux membres du Comité de gestion constitueront, aux fins de la présente entente, une vérification suffisante de toute recommandation, décision ou approbation du Comité de gestion, pourvu que l'une des signatures soit celle d'un représentant de la Province et l'autre, celle d'un représentant de Ministre fédéral.
- 5.5 Le Comité de gestion peut mettre sur pied des sous-comités pour le conseiller et l'aider dans ses travaux, ces sous-comités peuvent comprendre des personnes qui ne sont pas membre du Comité de gestion.

Au besoin, les sous-comités prépareront, à l'intention du Comité de gestion, des mémoires et des recommandations portant sur toutes les questions relatives à la planification et à la mise en oeuvre des projets exposés à l'annexe "A". Des rapports provisoires traitant des aspects matériels et financiers des projets seront soumis au Comité de gestion en même temps que des recommandations sur toute mesure que le stratégie de développement adoptée pourrait rendre nécessaire.

FINANCEMENT

- 6.1 La contribution du Canada aux frais entraînés par les projets conjointement approuvés pendant la durée de la présente entente sera de 80% (quatre-vingts pour cent) et celle de la province de 20% (vingt pour cent).
- 6.2 Les sommes nécessaires pour financer la mise en oeuvre de la présente entente seront prises sur les crédits votés à cette fin pour l'exercice financier en cause par le Parlement de Canada et l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse.
- 6.3 Nonobstant toute disposition de la présente entente, le montant total de la contribution de Canada en vertu de la présente entente ne dépassera pas \$13 031 200 pour la durée de la présente entente.
- 6.4 Sous réserve du paragraphe 6.6, le coût admissible des projets d'investissement devant être financé ou partagé aux termes de la présente entente à l'égard des projets ou des parties de projet d'investissement énumérés à l'annexe "A" englobe tous les frais directs qui, de l'avis du Comité de gestion, ont été à juste titre engagés par la Province pour la mise en oeuvre des projets d'investissement, y compris ceux qu'entraîne l'information du public, mais à l'exclusion des frais d'administration, d'étude technique, de génie et d'architecture, plus dix pour cent (10%) à titre de remboursement des frais exclus qui y sont précisés, à moins que d'autres dispositions ne soient prévues à l'annexe "A".
- 6.5 Sous réserve du paragraphe 6.6, le coût admissible des projets autres que ceux d'investissement devant être financé ou partagé

aux termes de la présente entente à l'égard des projets ou des parties de projets énumérés à l'annexe "A" englobe tous les frais qui ont été à juste titre engagés par la Province en vertu de contrats passés conformément à la présente entente par la Province avec toute personne ou société commerciale aux fins d'acquisition de matériel, d'exécution d'un travail ou d'obtention de services pour la réalisation du projet, sauf les frais relatifs aux services d'un employé permanent de la Province.

- 6.6 Le coût devant être partagé par le Canada n'exclut pas les frais relatifs à l'acquisition d'un terrain ou des droits sur le terrain, ou les frais découlant des conditions d'acquisition.
- 6.7 Des modifications peuvent à l'occasion être apportées à la présente entente et à l'annexe "A" ci-jointe, par suite d'une décision écrite des Ministres. Chacun des articles de programme ou de projet qui sera ajouté à l'annexe "A" fera partie de la présente entente et sera pleinement et effectivement régi par les modalités de cette dernière, tout comme s'il avait fait partie de l'entente initiale. Il est toutefois expressément convenu que toute modification aux paragraphes 6.1 et 6.3 nécessitera l'approbation du Gouverneur en conseil.
- 6.8 Le Comité de gestion pourra, pendant l'exercice financier, redresser les montants affectés aux projets à l'intérieur de chacun des programmes de l'annexe "A" à la présente entente, à la condition toutefois que ces redressements n'augmentent pas le montant total prévu pour le programme en question.
- 6.9 Dès qu'il devient évident que le coût de la réalisation d'un programme excédera le coût estimatif pertinent stipulé à l'annexe "A", la Province en informera sans tarder le Comité de gestion en précisant les raisons de l'augmentation.
- 6.10 Dès qu'il en sera informé, le Comité de gestion étudiera les circonstances qui ont entraîné l'augmentation du coût estimatif, puis préparera à l'intention des Ministres, un rapport et des recommandations sur les mesures envisagées.

MODALITES DES CONTRATS

- 7.1 Tous les contrats applicables à des activités approuvées seront adjugés conformément aux modalités approuvées par le Comité de gestion et, à moins qu'à son avis il soit impossible de la faire, ils seront adjugés à la suite d'appels d'offres publics et accordés au soumissionnaire compétent et digne de confiance qui aura présenté la soumission jugée la plus basse.
- 7.2 Tous les contrats passés en vertu de la présente entente seront supervisés conformément aux méthodes qu'établira le Comité de gestion, et les rapports préparés par des experts-conseils ou résultant de ces contrats deviendront propriété des deux parties en cause.
- 7.3 Dans l'adjudication de contrats par suite d'une recommandation du Comité de gestion, la Province s'assurera les services de main-d'oeuvre ou d'entreprises canadiennes, pour autant qu'il soit possible, économique et efficace de le faire.
- 7.4 Toutes les adjudications de contrat seront annoncées conjointement par le Canada et la Province.

MODALITES DE PAIEMENT

- 8.1 Sous réserve du paragraphe 8.2, le Canada remboursera promptement à la Province, sur présentation de demandes périodiques, les dépenses admissibles engagées et payées par cette dernière à l'égard d'un projet lesdites demandes de remboursement devant être présentées à la satisfaction du Ministre fédéral.
- 8.2 Afin d'aider à assurer le financement provisoire des activités, le Canada peut, si la Province en fait la demande, faire à cette dernière des versements provisoires équivalant à cent pour cent (100%) de sa quote-part des demandes présentées. Ces versements seront fondés sur une estimation des dépenses effectivement engagées et certifiées par un haut fonctionnaire de la Province.
- 8.3 La Province tiendra une comptabilité de chaque versement provisoire et présentera au Canada, dans les cent vingt jours suivant chaque versement, un état détaillé des dépenses effectivement engagées et payées, vérifiées à la satisfaction du Ministre fédéral.

Tout écart entre les montants versés par le Canada à titre de versement provisoire et les sommes effectivement payées par la Province devra être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Province.

COMPTABILITE ET VERIFICATION

9. La Province tiendra une comptabilité détaillée et précise du coût du programme et le Canada pourra vérifier les montants de tous les versements et de toutes les demandes périodiques ainsi que la comptabilité provincial s'y rapportant.

CONTROLE

- 10.1 Toutes les modifications importants aux contrats devront recevoir l'assentiment préalable du Comité de gestion.
- 10.2 Tout membre du Comité de gestion ou son représentant pourra à tout moment raisonnable, inspecter les travaux afin de vérifier les demandes de remboursement périodiques et d'obtenir tout autre renseignement concernant les travaux en cause que pourrait exiger le Ministre fédéral ou le Ministre provincial.

INFORMATION

- 11.1 Le Canada et la Province conviennent de collaborer à l'élaboration et à l'exécution d'un programme d'information concernant les projets mis en oeuvre aux termes de la présente entente et de fournir, d'installer et d'entretenir sous la direction du Comité de gestion:
 - a) tout au long de la réalisation des projets d'investissement, un ou plusieurs panneaux rédigés dans les deux langues officielles, conformes aux directives sur les sigles fédéraux-provinciaux, indiquant qu'il s'agit d'un projet de développement régional Nouvelle-Ecosse - Canada, financé par des contributions du ministère de l'Expansion économique régionale du gouvernement du Canada (et tout autre organisme fédéral, le cas échéant, et du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse; ou toute autre formulation su laquelle les Ministres se seront entendus; et

- b) à la fin des travaux et à un endroit qui convienne, une plaque permanente portant une inscription telle que définie en (a).
- 11.2 Toute annonce publique des mesures prévues et des résultats obtenus par la présente entente, ainsi que toute cérémonie d'inauguration officielle des travaux effectués aux termes de la présente entente, lorsque cette cérémonie est jugée utile et appropriée, seront organisées conjointement par les Ministres.

GENERALITES

- 12.1 Aucun membre de la Chambre des communes ou de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse n'est admis à bénéficier d'une part des versements effectués aux termes de la présente entente ou de tout avantage découlant de cette dernière; en outre, ni ces membres ne pourront entreprendre des études ou des analyses effectuées par suite d'un contrat pour lequel le Canada peut être appelé à verser des montants en vertu de la présente entente, ni participer à de telles études ou analyses.
- 12.2 Pour ce qui est de l'application des normes de travail, les parties conviennent de respecter les dispositions suivantes:
- i) les taux de rémunération en vigueur dans la région d'emploi pour chaque catégorie de travail, sous réserve des dispositions législatives provinciales fixant le salaire minimal;
 - ii) dans l'industrie du bâtiment, une fois et demie le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération supplémentaire dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne dépassera jamais 48 par semaine;
 - iii) dans la construction routière et la construction lourde, une fois et demie le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération supplémentaire dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne dépassera jamais 50 par semaine;

- iv) les conditions de travail décrites dans tous les documents de soumission doivent être affichées bien à la vue sur le chantier de travail;

il est clairement entendu et convenu que, dans la mesure où des normes provinciales plus élevées sont applicables à des types d'occupation ou à des régions particulières, ces normes provinciales s'appliqueront.

12.3 Les conditions de l'ECD s'appliquent à la présente entente.

EVALUATION

13. Au cours de la présente entente, le Canada et la Province feront une évaluation conjointe des programmes énumérés à l'annexe "A", en fonction des objectifs énoncés. Le Comité de gestion présentera annuellement aux Ministres des rapports sur l'avancement des travaux lors de la réunion annuelle des Ministres ou avant celle-ci, comme le prescrivent le paragraphe 9.1 et l'article 10 de l'ECD. De plus, le Canada et la Province feront une évaluation conjointe de la présente entente en fonction du développement économique et socio-économique général de la Nouvelle-Ecosse.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale a signé la présente entente au nom du Canada, d'une part, et le ministre du Développement au nom de la Province, d'autre part.

En présence de:

GOUVERNEMENT DU CANADA

Témoïn

Ministre de
l'Expansion économique régionale

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ECOSSE

Témoïn

Ministre du Développement

CANADA - NOUVELLE-ECOSSE
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ANNEXE "A"

A. BUT ET PORTEE DE L'ENTENTE

La présente entente a pour but de favoriser l'augmentation de l'emploi et des revenus dans des secteurs particuliers de l'économie de la Province. Elle s'applique d'abord aux industries manufacturières secondaires et à certaines industries de service. Quelques éléments du programme s'appliquent cependant à des entreprises locales de dimension restreinte. L'on prévoit que les effets de ces programmes se feront surtout sentir dans les collectivités d'importance moyenne plutôt que dans des grands centres urbains ou dans les régions rurales.

La présente entente n'est pas orientée vers les possibilités économiques de première importance ou de grande envergure de la Nouvelle-Ecosse. Bien que certains des programmes puissent s'appliquer à toute la Nouvelle-Ecosse, les possibilités de développement de la région métropolitaine de Halifax, - Dartmouth et du détroit de Canso font l'objet d'autres ententes, et la mise en valeur des principaux secteurs industriels du Cap-Breton sera probablement plus efficace en vertu d'autres ententes auxiliaires particulières et par l'intermédiaire de la Société de développement du Cap-Breton. L'industrie extractive, enfin, déborde le cadre de cette entente.

La présente entente auxiliaire permettra la mise en application de programmes visant à maintenir et accélérer l'augmentation du taux d'emploi atteint au cours des dernières années, particulièrement dans l'industrie secondaire. La Province, par l'intermédiaire du ministère du Développement et l'Industriel Estates Limited, a entrepris de promouvoir l'industrie et de lui fournir des services de soutien. Les programmes sont régulièrement revus et mis à jour, pour tenir compte des faits antérieurs et des idées nouvelles. En outre, le programme élaboré en vertu de la Loi sur les subventions au

développement régional du ministère de l'Expansion économique régionale s'est révélé des plus productifs. Les fonds prévus pour les zones spéciales ont permis de développer l'infrastructure, les programmes de l'ARDA ont contribué à promouvoir le secteur des ressources et les industries à caractère rural, et une aide supplémentaire pourra sans doute être obtenue aux termes des ententes auxiliaires sur les ressources qu'on se propose de conclure. De plus, les programmes que le Banque canadienne de développement, le ministère de l'Industrie et du Commerce, et le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration ont déjà mis en marché ont aussi contribué à l'essor de la Nouvelle-Ecosse. Les activités qui seront lancées en vertu de la présente entente viendront s'ajouter à celles qui existent déjà.

B. PERSPECTIVE D'ENSEMBLE

La présente section traite principalement des tendances du secteur manufacturier. Cependant, comme il a été mentionné précédemment, certaines des dispositions de la présente entente auxiliaire, particulièrement en ce qui concerne le programme de détermination des possibilités et l'aide de la Province aux programmes d'entreprises locales, contribueront également à favoriser la croissance des industries de service de la Nouvelle-Ecosse. Nombre de ces industries se trouvent dans les secteurs où la croissance a été le plus rapide en Nouvelle-Ecosse au cours des dernières années: construction, commerce et distribution en gros, finance, assurance et immeuble, services aux entreprises et aux particuliers. D'autres, par contre, comme le transport et les entreprises connexes, pourraient prendre une importance décisive dans les années à venir, en vertu du rôle de plaque tournante que la Province est appelée à jouer. Néanmoins, il est prévu que la plus grande partie de l'aide accordée en vertu de cette entente auxiliaire soit appliquée au secteur manufacturier (particulièrement au secteur manufacturier secondaire); ce secteur sera donc au centre de la présente étude.

Au cours de la plus grande partie des années 60, le taux de croissance du secteur manufacturier de la Nouvelle-Ecosse a été relativement faible, particulièrement en ce qui concerne l'emploi ce qui a nui à l'essor économique de la Province.

Certaines modifications importantes ont cependant été apportées aux structures, comme l'indiquent la diminution du rôle de quelques entreprises reposant sur les ressources et d'autres entreprises aussi traditionnelles et l'importance grandissante acquise par quelques industries secondaires, dont certaines font partie des secteurs de la technologie avancée. En conséquence, alors que la production enregistrait des gains passablement importants de 1961 à 1970¹, l'emploi dans le secteur manufacturier n'augmentait qu'au taux très faible de 1,5% par année. Des dix provinces canadiennes, seuls Québec et la Saskatchewan ont connu un taux de croissance de l'emploi inférieur au cours de cette période. Dans l'ensemble, donc, le secteur manufacturier de la Nouvelle-Ecosse n'a pu, au cours des années 60, jouer le rôle d'élément moteur que lui assigne la théorie de l'économie régionale.

Depuis le début de la présente décennie, toutefois, un important revirement de situation s'est produit dans le secteur manufacturier de la Nouvelle-Ecosse. De 1970 à 1974, l'augmentation moyenne annuelle de l'emploi a été de 4,7% dans ce secteur comparativement à 3,0% pour l'ensemble du pays, et les gains de la province en termes de production ont été tout aussi impressionnants. Environ 6 500 emplois ont été ajoutés à ce secteur au cours de cette période. Il ne fait aucun doute que l'exploitation industrielle a joué un rôle important pour ne pas dire primordial dans l'essor qu'a récemment connu l'économie de la Nouvelle-Ecosse, ce qui tend d'ailleurs à confirmer le nombre d'activités périphériques, dont se chargeait autrefois l'industrie de fabrication et qui sont maintenant cédées par contrat à des entreprises de service. Il en résulte que les multiplicateurs du secteur des services reliés à l'essor industriel, sont maintenant beaucoup plus importants qu'ils ne l'étaient il y a quelques années, faisant ainsi ressortir la portée des derniers gains de l'industrie pour l'ensemble de l'économie de la Nouvelle-Ecosse.

Le développement rapide ou l'expansion d'installations importantes a joué un rôle primordial dans ce revirement. Parmi celles-ci, mentionnons l'établissement de la raffinerie de la Gulf Oil et de l'usine d'eau lourde au détroit de Canson

¹ Par exemple, la plus-value de l'industrie manufacturière en Nouvelle-Ecosse a connu une augmentation annuelle de 7,3% entre 1961 et 1970, légèrement inférieure à la moyenne nationale de 7,8% par année.

ainsi que le reprise des opérations à l'usine de montage de Trenton et au chantier maritime d'Halifax. D'une manière toute aussi importante, le regain industriel est également redevable à l'établissement ou à l'expansion d'un éventail de petites entreprises de fabrication qui appartiennent souvent à des gens de l'endroit et qui desservent le marché de la province ou des Maritimes. Ces marchés sont maintenant suffisamment importants et concentrés pour justifier la fabrication de lignes de produits qui étaient autrefois importés de la région centrale de Canada où ils étaient manufacturés. Ces "substitutions des importations" ajoutées à l'essor des entreprises d'exportations, ont permis à la Nouvelle-Ecosse de connaître ses gains les plus élevés dans le secteur de l'industrie secondaire depuis le Seconde Guerre mondiale.

Les tendances de la productivité dans l'industrie manufacturière de la Nouvelle-Ecosse ont également été encourageantes et permettent de croire que la modification des structures qui a été constatée entre 1961 et 1970 s'est poursuivie depuis lors. Cet aspect positif est d'ailleurs illustré en partie par la tenance des salaires hebdomadaires moyens de l'industrie manufacturière, qui sont passés de \$115.50 à \$160.17 ou, en termes relatifs, de 80.5 à 87.2 pour cent de la moyenne canadienne, entre juillet 1971 et juillet 1974.

Une analyse des tendances de chaque industrie permet de constater qu'un vaste éventail d'activités peut contribuer à la récente amélioration du secteur industriel de la Nouvelle-Ecosse. Parmi les productions industrielles qui ont connu des augmentations procentuelles impressionnantes, mentionnons: les pâtes et papiers, les produits de caoutchouc, les navires et les embarcations, le matériel roulant, les véhicules automobiles, les produits pétroliers, les moquettes, tapis et carpettes, d'autres articles d'ameublement, les structures métalliques et les produits fabriqués de métal, le matériel électronique de communication, les caisses de camion et les remorques, divers équipement et pièces de machinerie, le fil électrique et les produits chimiques industriels. Les profits de ces industries font plus que compenser les pertes de certaines entreprises plus traditionnelles comme, par exemple, la transformation du poisson et les moulins à scie. Les tendances servent également à faire ressortir: (1) la contribution importante des entreprises de substitution des importations

et d'accroissement des exportations à l'essor récent de l'industrie manufacturière en Nouvelle-Ecosse; (2) la transformation constante des activités en fonction d'une productivité sans cesse croissante. Une analyse des emplois subventionnés dans chaque industrie en vertu du programme de la Loi sur les subventions au développement régional illustre encore mieux le grande diversification sur laquelle s'appuie l'expansion récente de l'industrie manufacturière en Nouvelle-Ecosse. Les produits de caoutchouc et la transformation du poisson sont en tête de liste à cet égard. En effet, les emplois prévus selon ce programme s'élèvent à plus de 1,000 dans chaque industrie, ce qui, dans le cas de la transformation du poisson, a donné lieu à une diminution des emplois moins importante que prévue. Le nombre des emplois prévus oscille entre 600 et 900 dans 4 autres types d'industrie: moquette, tapis, carpepe; portes, châssis et autres pièces de menuiserie; meubles et accessoires de maison; matériel de télécommunication. Dans 5 autres industries, enfin, le nombre d'emplois subventionnés varie entre 100 et 300: industries alimentaires diverses; moulins à scie; industrie de fabrication de charpentes de métal; machinerie et équipements divers. Dans l'ensemble, le programme de la Loi sur les subventions au développement régional a été appliqué à une variété plus grande d'activités industrielles en Nouvelle-Ecosse que dans les trois autres provinces de l'Atlantique. En effet, entre l'entrée en vigueur du programme et avril 1975, le nombre net d'offres acceptées en Nouvelle-Ecosse en vertu de la Loi en question s'est élevé à un peu plus de 200, soit environ \$52 millions de subventions, et approximativement 8 000 emplois (admis et inadmissibles). Ces chiffres représentent une moyenne annuelle d'environ 1 400 emplois subventionnés depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les subventions au développement régional, ou environ 4% par année des emplois du secteur industriel, qui, pour l'année de base (1969), s'élevaient à 33 200.

La décomposition des données provinciales de l'industrie manufacturière n'est pas disponible après 1971; d'autres relevés indiquent cependant que la majorité des gains de ce secteur sont concentrés dans la partie centrale de la Province, particulièrement dans la région de Halifax - Dartmouth, et dans certains centres de dimension moyenne connue de Amherst, Truro, Bridgewater, ainsi que dans ce qu'il est convenu d'appeler la "zone industrielle de Pictou".

Ces données montrent que près de 1 000 emplois ont été ajoutés au secteur manufacturier de Halifax - Dartmouth depuis les autres dernières années. En outre, le nombre total des emplois a augmenté de façon sensible dans les autres centres ci-dessus pendant la même période. Il semble généralement évident que l'industrie manufacturière a été le principal facteur dans chaque centre urbain, ce que confirme d'ailleurs une analyse de la répartition géographique des effets du programme de la Loi des subventions au développement régional en Nouvelle-Ecosse, qui révèle qu'environ 80% des emplois subventionnés se retrouvent dans les 6 comtés du centre de la Province: Halifax, Lunenburg, Hants, Pictou, Cumberland et Colchester¹.

En outre, dans les autres comtés, la majorité des subventions du programme ont été accordées à des activités traditionnelles s'appuyant sur l'exploitation des ressources, indiquant ainsi que l'aide accordée au secteur secondaire a même été beaucoup plus concentrée dans les six comtés du "corridor central". A l'intérieur de cette vaste région, la plupart des industries de technologie avancée (par exemple l'équipement électrique de communication) ont préféré s'implanter dans la région de Halifax - Dartmouth, alors que les effets du programme dans les cinq autres comtés (principale exception: les subventions accordées à Michelin) se sont surtout fait sentir dans les activités à salaire moyen, particulièrement celles qui desservent le marché de la province et des Maritimes.

En résumé, notre analyse indique qu'un renversement important s'est produit dans la croissance du secteur manufacturier de la Nouvelle-Ecosse au cours des quatre dernières années. Pour la première fois depuis longtemps, le secteur manufacturier secondaire en particulier a joué un rôle important dans l'essor économique de la province. La majorité des gains de l'industrie manufacturière se concentrent dans les comtés centraux et en particulier à Halifax - Dartmouth, Truro et Amherst. Cette concentration s'est combinée à la tendance à l'urbanisation de la plupart des activités de service "à croissance rapide" pour faire du corridor central de la Nouvelle-Ecosse l'une des régions du Canada où le développement a été relativement rapide au cours des cinq dernières années.

¹ Comparé à une population qui, pour ces six comtés du "corridor central" représente environ 57 pour cent des habitants de la province.

Les centres urbains moyens de la Nouvelle-Ecosse ont donc démontré qu'ils pourraient représenter de puissants générateurs d'industries manufacturières secondaires au cours des dernières années, et l'on prévoit que cette tendance favorable se poursuivra. L'industrie manufacturière secondaire continuera de jouer un rôle primordial dans l'expansion future des centres d'importance moyenne. L'on doit cependant s'efforcer d'adapter et d'accélérer cette croissance du secteur manufacturier secondaire et s'assurer que les résidents de ces centres, et de la Nouvelle-Ecosse en général, en retireront le plus grand profit.

C. OBJECTIFS ET STRATEGIE

La section "PERSPECTIVE D'ENSEMBLE" du présent document a démontré l'importance qu'a la croissance de l'industrie manufacturière secondaire et du secteur des services dans l'économie de la Nouvelle-Ecosse. Comme on l'a déjà mentionné, la présente entente a pour but d'adapter et de favoriser cette croissance. Pour se doter d'une structure industrielle qui possède son propre pouvoir de croissance, accessible à tous les citoyens, quel soit leur métier ou leur niveau d'instruction, la Nouvelle-Ecosse devra développer son industrie locale au maximum. Enfin, il est admis que si les habitants de la Nouvelle-Ecosse veulent continuer à augmenter leur revenu, et si les entreprises désirent soutenir la concurrence des marchés mondiaux, ils devront continuer d'améliorer leur efficacité et leur productivité.

En raison de ces considérations, la présente entente aura pour objectifs:

- a) d'aider au développement de nouvelles possibilités d'emploi en Nouvelle-Ecosse dans les secteurs tertiaires et secondaires de l'économie;
- b) de favoriser le développement, l'essor et le rendement des entreprises locales de la province;
- c) de diversifier les possibilités d'emploi en mettant l'accent sur les emplois bien rémunérés à l'intention des travailleurs spécialisés faisant tout particulièrement partie de certaines collectivités de dimension moyenne en Nouvelle-Ecosse.

Les programmes qui ont été conçus à cet effet sont décrits plus loin. La présente section se limite aux grandes lignes de la stratégie générale qui sert de base à ces programmes.

Le premier élément de la stratégie suppose l'amélioration des techniques de détermination des possibilités industrielles et une meilleure répartition de l'effort que la province consacre au développement, en collaboration avec le ministère de l'Expansion économique régionale. Afin de rendre ces efforts plus efficaces, il est nécessaire d'aborder le problème de façon plus systématique, en déterminant clairement les possibilités, en procédant à une étude des divers facteurs qui sont reliés à l'implantation d'une nouvelle industrie, particulièrement par une analyse de la faisabilité commerciale et financière, et en établissant les besoins en infrastructure. La Province s'est déjà engagée avec un certain succès dans cette voie et un apport plus substantiel et mieux orchestré permettra à ces efforts de développement d'atteindre leur pleine efficacité.

Une approche analytique permettra ainsi d'orienter les efforts de développement vers des objectifs précis et aidera à déterminer le genre d'industrie qui répond aux besoins de la province.

Ce travail servira donc à identifier les industries susceptibles de convenir à la Nouvelle-Ecosse, à en établir les chances de réussite et à prévoir les opérations promotionnelles spéciales. Il s'étendra en outre aux études sur les besoins particuliers en infrastructure industrielle et sur l'élaboration d'un système d'information industrielle au ministère du Développement.

Le travail permettra également à la province d'orienter ses campagnes de promotion en fonction des possibilités déterminées, donc d'en augmenter les chances de succès. La diffusion de l'information sur ces possibilités encouragera également les investissements locaux.

Le deuxième élément de la stratégie consiste à apporter l'appui nécessaire à l'entreprise locale. La première mesure vise à aider les nombreuses petites entreprises qui constituent une part importante du milieu des affaires de la Nouvelle-Ecosse, à se développer, à croître et à prospérer.

L'expérience a démontré que dans le cas des petites entreprises de nombreux problèmes sont reliés à un manque de formation particulière en gestion. Les directeurs de ces entreprises sont effectivement compétents dans certains domaines, mais n'ont pas les connaissances et l'expérience nécessaires dans d'autres qui sont essentiels à une réussite à long terme.

Il semble qu'une aide apportée dans les domaines de la gestion en général et de la commercialisation en particulier permettrait aux hommes d'affaires de la province de s'établir de façon plus solide, de se tenir au courant des nouveaux marchés et des nouvelles techniques, et de supporter une forte concurrence. En outre, les connaissances et les techniques ainsi acquises aideraient les petites entreprises à fonctionner sur des bases solides, diminuant ainsi la nécessité d'une aide gouvernementale à moyen terme.

En conséquence, la Province a déjà mis sur pied un programme dans ce sens. Ce programme a pour but de renseigner les chefs d'entreprise de la Nouvelle-Ecosse sur tous les programmes fédéraux et provinciaux d'aide à la gestion, de s'assurer qu'ils y ont accès, et de les compléter au besoin. Là où aucune autre aide n'est disponible, le programme offrira, une fois en plein fonctionnement, des services qui consistent à:

- a) aider une nouvelle entreprise à préparer un plan d'opération, pour s'assurer que l'affaire est viable et qu'elle démarre bien. Il s'agit d'abord d'une aide financière qui permettra d'engager des experts-conseils, de conclure des marchés, d'obtenir des licences et de défrayer le coût des brevets et d'autres éléments essentiels à la mise sur pied d'une nouvelle entreprise. Le programme prend la relève du programme de détermination des possibilités lorsque ce dernier prend fin et aide à faire le pont entre la phase de détermination des possibilités et celle de la production commerciale;
- b) aider une entreprise à retenir les services de conseillers de direction qui devront examiner la gestion de l'entreprise et déterminer les aspects de son fonctionnement susceptibles d'être modifiés ou améliorés;

- c) orienter l'aide de la Division des services de consultation commerciale du ministère du Développement. Cette aide serait restreinte, étant donné que le personnel interne n'est pas destiné à augmenter de façon importante lorsque des experts sont disponibles sur place dans le secteur privé.
- d) aider les petites entreprises à engager personnel de direction spécialisé;
- e) participer aux frais de déplacement des directeurs et des superviseurs qui suivent des cours (donnant ainsi à tous la possibilité d'y avoir accès), ainsi qu'aux frais de scolarité supérieurs à \$200.

De plus, une aide est également apportée aux firmes qui appartiennent à certains secteurs du marché, sous forme de participation aux expositions et foires commerciales au Canada (et a collaboration avec le ministère de l'Industrie et du Commerce pour ce qui a trait à des foires à l'extérieur du pays), de recherche des marchés et de formation commerciale.

Le coût du deuxième élément pour les cinq prochaines années, qui sera supporté entièrement par la Province, pourrait atteindre 2 millions de dollars.

Le travail dans ce domaine revêt une importance particulière pour les petites villes et villages de la province qui dépendent dans une large mesure des petites entreprises et qui ne sont pas suffisamment grands pour supporter l'arrivée d'une industrie de plus grande envergure.

Le troisième élément de la stratégie est l'élément géographique. La croissance ainsi que l'effort de développement qui la stimule ou la favorise comporte trois caractéristiques importantes: la nature du développement, sa rapidité et l'endroit où il se produit. Les deux premiers éléments de la stratégie visent surtout la première et la deuxième de ces caractéristiques; le troisième élément de la stratégie a trait à l'endroit où le développement se produit.

De la section "PERSPECTIVE D'ENSEMBLE" du présent document, il ressort qu'une part importante de la croissance qu'a connue la Nouvelle-Ecosse s'est principalement produite dans des agglomérations de taille moyenne, tout particulièrement dans l'axe central de la province. La présente entente vise essentiellement à renforcer et à stimuler cette croissance.

Les programmes de détermination des possibilités et d'aide à l'entreprise locale s'appriquent à l'ensemble de la province. On reévoit cependant qu'ils seront avant tout importants pour les entreprises situées à l'extérieur des grands centres urbains. L'effet de ces programmes se fera principalement sentir à l'extérieur des grands centres, mais ces retombées seront généralement moins importantes dans les régions essentiellement rurales de la province que ne seront celles des ententes auxiliaires portant sur les ressources. Les groupes visés par la présente entente (industrie manufacturière secondaire, entreposage, distribution etc.) ne sont habituellement pas représentés de façon significative dans les régions rurales ou dans les petites agglomérations desservant ces régions.

Lorsqu'il s'agit de doter des zones à vocation industrielle d'une infrastructure, la stratégie consiste à renforcer les tendances de croissance existantes, ce qu'illustre d'ailleurs l'emplacement des parcs industriels prioritaires. Amherst et Debart se trouvent dans la section à croissance rapide de la province alors que Kentville, Stellarton et Windsor sont à la périphérie de cette zone. Kentville en particulier, peut présenter un véritable potentiel en vue d'un développement fondé sur des activités reliées à l'agriculture.

Cet exposé de l'élément géographique de la stratégie nous amène au quatrième élément, qui consiste à faciliter et favoriser l'expansion industrielle par l'aménagement de terrains industriels dotés des services d'aqueduc et d'électricité et d'autres éléments d'infrastructure de base. L'accessibilité à des terrains bien organisés et à un coût raisonnable peut être un facteur important pour attirer une entreprise dans une région ou pour faciliter l'expansion d'une entreprise déjà existante. Par contre, des lacunes dans ce domaine pourront détourner de nouvelles entreprises,

retarder les plans d'expansion et même faire perdre une industrie à une région.

Les parcs industriels offrent donc des terrains à infrastructure qui favorisent la croissance industrielle. De cette façon, ils atteignent également d'autres buts. En effet, la concentration des industries permet de maximiser les effets en assurant aux entreprises de service à caractère commercial les économies d'échelles nécessaires. En outre, en limitant la croissance industrielle à certains centres précis, il est possible d'en surveiller la progression et d'éviter qu'elle ne tende à se faire selon un modèle inefficace, comme les développements linéaires en bordure des routes.

Le coût de la mise sur pied d'un parc doté d'une infrastructure adéquate est élevé. Les municipalités créent des parcs industriels mais elles n'ont généralement pas les disponibilités financières qui leur permettraient de constituer et d'aménager ces zones en anticipant sur la demande et les revenus qu'elles retireront des ventes, les taxes, etc. La province a entrepris d'aider au développement des parcs industriels, mais elle doit également faire face à de véritables contraintes financières.

Pour appuyer la présente entente, la Province et la Canada conviennent d'utiliser au maximum les programmes gouvernementaux, y compris le programme de la Loi sur les subventions au développement régional et les programmes de l'Industrial Estates Limited (IEL) afin de s'assurer que, lorsque la chose est possible, les industries des régions dotées de parcs industriels s'établissent à l'intérieur de ceux-ci.

Certaines industries et certains types de développement ayant des besoins particuliers ne pourront peut-être pas s'établir dans des parcs industriels et exigeront la mise en place d'une infrastructure de soutien. Pour attirer ces industries, il est très important que le secteur public soit en mesure de leur offrir l'infrastructure nécessaire dans les délais les plus brefs, une fois qu'une analyse en a établi la rentabilité socio-économique et financière. Par conséquent, l'importance de cet élément de la stratégie tient plus à la rapidité de

la réponse qu'à l'importance des sommes octroyées. L'établissement d'une infrastructure dont l'envergure exige de gros investissements fera beaucoup mieux l'objet d'entente auxiliaire particulière.

Il existe en outre un cinquième élément dans la stratégie; bien qu'il ne donne lieu à aucun programme en vertu de la présente entente et n'exige aucune subvention particulière, il doit néanmoins retenir notre attention. Il s'agit de la main-d'oeuvre en regard du développement industriel. Selon des études qui ont été menées sur la localisation des industries, et qui sont confirmées par de récentes enquêtes, la disponibilité de travailleurs spécialisés est l'un des facteurs les plus importants, sinon le plus important, dans la détermination du lieu d'implantation d'une industrie. De plus, les travailleurs spécialisés ont une productivité plus élevée et peuvent gagner un meilleur salaire; il sera donc dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse et de ses travailleurs que la main-d'oeuvre se spécialise. En dernier lieu, le niveau moyen de compétence des employés est intimement lié à l'efficacité et à la productivité générale de l'industrie, de même qu'à son aptitude à soutenir la concurrence.

A cause de la modification des possibilités de développement, particulièrement dans les industries de service, et de l'augmentation de la demande de travailleurs spécialisés, certains de nos efforts doivent porter sur la main-d'oeuvre. Les mesures les plus importantes sont prises par l'intermédiaire du Comité des besoins en main-d'oeuvre. Cependant, selon la direction que pourra prendre l'expansion de la province, on étudiera les besoins particuliers en termes de formation de la main-d'oeuvre. L'accent sera mis sur l'amélioration de la compétence des travailleurs déjà sur le marché du travail et sur un programme global d'aide dans le domaine de la main-d'oeuvre à l'intention des nouvelles industries d'envergure. Le potentiel de disponibilité et de croissance de la main-d'oeuvre dans le corridor semble adéquat.

D. COORDINATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS

La présente entente auxiliaire constitue un moyen idéal de coordonner les programmes fédéraux et provinciaux en cours, et de les orienter de façon plus efficace sur les possibilités et les besoins réels de l'économie de la Nouvelle-Ecosse. Officiellement, cette coordination relève du Comité de gestion qui a été créé pour surveiller la mise en application de l'entente, mais, dans un sens plus large, cette tâche revient à tous ceux qui participent au développement industriel de la Nouvelle-Ecosse.

Ces programmes en cours comprennent, entre autres, les programmes de développement de commerce du ministère de l'Industrie et Commerce et du ministère du Développement, les programmes d'aide à l'industrie du ministère de l'Expansion économique régionale et de l'IEL, ainsi que les programmes de formation de la main-d'oeuvre du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. L'une des fonctions du Comité de gestion consisterait à tenir les agents responsables au courant de l'évolution de l'entente et à leur démontrer comment leurs programmes pourraient être mis en application pour atteindre les objectifs de ladite entente et tirer le meilleur parti du développement industriel de la Nouvelle-Ecosse. Comme exemple concret, mentionnons que le Comité de gestion informera le Comité des besoins en main-d'oeuvre de la Nouvelle-Ecosse des répercussions de la mise en application de la présente entente au niveau de la formation de la main-d'oeuvre. De même, les programmes d'aide à l'industrie du ministère de l'Expansion économique régionale et de l'IEL devraient être exécutés conformément aux objectifs et à la stratégie industrielle et spatiale qui régissent la présente entente.

E. POSSIBILITES OFFERTES PAR CHAQUE INDUSTRIE

La stratégie élaborée dans la présente entente a comme point de départ la détermination précise des possibilités industrielles particulières. Elle se poursuit par des études préliminaires de faisabilité qui serviront à en vérifier la viabilité probable; viendront ensuite une campagne dynamique de publicité, puis des programmes visant à s'assurer de la disponibilité de terrains dotés d'une infrastructure adéquate pour l'implantation des industries. Bien qu'il ne soit pas possible de dresser d'avance la liste des possibilités industrielles probables, on peut cependant, à partir d'analyses préliminaires en énumérer un certain nombre. Les propositions qui suivent indiquent le genre d'industries susceptibles d'être étudiées dans le cadre de la détermination des possibilités industrielles recommandées dans la présente entente.

L'on y trouve les industries destinées à desservir les marchés locaux et régionaux; certaines viseront au remplacement de produits importés alors que d'autres tendent à orienter leur production vers l'exportation. Dans certains cas, la base de l'industrie peut consister en opérations d'assemblage utilisant des composantes importées en vente sur les marchés canadiens et nord-américains.

De façon générale, les premiers efforts de promotion et de recensement des possibilités seront concentrés sur les industries à croissance rapide qui offrent des emplois spécialisés et de meilleurs traitements. Bien qu'on s'attache d'abord à la production, les possibilités considérables que peuvent présenter les services d'entreposage et de distribution ne seront pas négligées; en effet ces activités sont utiles aux industries déjà existantes et, en même temps, favorisent souvent l'établissement d'autres installations de production à l'intérieur de la région.

Une meilleure utilisation des ressources locales pourra également servir de point de départ à une nouvelle industrie comme, par exemple, la fabrication de divers objets en bois, de boîtes en carton et de sacs en papier. L'on pourrait en outre envisager la fabrication de différents matériaux de construction ainsi que certains types de meubles et d'équipement de bureau, particulièrement ceux qui sont faits en bois.

Un certain nombre d'industries reliées au travail des métaux (canalisations en acier, chaudronnerie et tôlerie, emboutissage, matériel de chauffage et de bureau) semblent présenter d'autres possibilités d'expansion.

Des possibilités peuvent également exister dans des secteurs de technologie avancée qui reposent sur le développement de ressources de la région dans des domaines comme l'océanographie, les aides à la navigation et aux communications ainsi que les installations de recherche universitaire.

De même, les possibilités offertes par les industries reliées aux activités maritimes et au transport international devraient faire l'objet d'un examen particulier.

F. PROGRAMMES

I. DETERMINATION, ANALYSE ET PROMOTION DES POSSIBILITES

Il s'agit du travail fondamental nécessaire pour diriger le développement de la province vers les secteurs les plus rentables. Le but de présent programme est de permettre à la province et au ministère de l'Expansion

économique régionale de déterminer de façon plus précise les possibilités existantes; d'entreprendre les études de faisabilité et les études des marchés nécessaires pour mieux définir la possibilité et en analyser la viabilité économique; de préparer des rapports spéciaux et des campagnes de publicité; d'entreprendre toutes les études particulières qui pourraient être nécessaires pour déterminer les besoins en éléments d'infrastructure, comme l'aqueduc, les routes, etc. Ce programme peut se subdiviser comme suit:

a) Détermination des possibilités

Le ministère du Développement et l'Industrial Estates Limited se chargeront de cette activité. On a récemment établi une nouvelle liste des possibilités en matière de fabrication, au niveau de l'industrie, et des exemples en ont déjà été donnés dans le présent document. C'est une étude très générale qui doit être approfondie. Cette nouvelle liste constitue essentiellement une mise à jour du répertoire déjà dressé par le groupe d'étude du comité conjoint de planification de l'industrie manufacturière secondaire. Ce groupe d'étude a recommandé qu'un certain nombre de secteurs fassent l'objet d'un examen au niveau du produit qui soit distinct de celui qui est effectué au niveau industriel. De même, le groupe d'étude du comité conjoint de planification des industries de service a rédigé un rapport dans lequel il soulignait les possibilités particulières du secteur des services. Il est cependant nécessaire de mettre ce travail à jour et de déterminer des possibilités de façon plus précise.

Les principaux éléments du travail sont les suivants:

- i) Approfondissement de l'enquête sur les possibilités générales du secteur manufacturier et des services, de façon que ces possibilités puissent être définies avec précision. Cette tâche comprend la mise à jour des rapports du groupe d'étude du comité conjoint de planification de l'industrie manufacturière et des services.
- ii) Etude de certaines des possibilités de l'industrie manufacturière et de l'industrie des services que l'on considère appropriées à la Nouvelle-Ecosse.

Les contributions accordées en vertu du présent programme défraieront les services d'exportes-conseils venant de l'extérieur chargés de ces enquêtes. Au cours de la première année, les sommes qui serviront aux enquêtes s'élèveront à \$20,000, et à \$30,000 pour la mise à jour des rapports généraux de détermination. La deuxième année, un montant de \$100,000 sera accordé pour les études des marchés et l'analyse de faisabilité. On prévoit, que dans les années qui suivront, les études coûteront en moyenne \$100,000 par année.

Coût estimatif pour cinq ans: \$450,000

b) Etude des marchés et analyse de faisabilité

Après que les produits ou les industries ont été déterminés, il est nécessaire de prouver la viabilité de ces possibilités pour les investissements du secteur privé. Cette partie du programme comprendra des études approfondies des marchés ainsi que des analyses de faisabilité détaillées qui serviront à déterminer le rendement prévu des investissements. Si la détermination préliminaire des possibilités permet de croire que les efforts de développement seront une réussite, on projette, au besoin d'entreprendre ces études plus détaillées conjointement avec le secteur privé. Cette partie de l'entente fournit un excellent moyen de créer les premiers liens entre le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et le secteur privé en vue de la concrétisation d'une possibilité.

Une fois les possibilités déterminées et jugées, de façon générale, viables, il sera parfois nécessaire de lancer une opération promotionnelle spéciale. La majorité des cas n'exigeront qu'un travail relativement simple. On prévoit cependant devoir prendre des mesures particulières dans certains des cas qui nécessitent:

- des brochures et rapports spéciaux soulignant la nature des possibilités et de la rentabilité de l'investissement;
- des missions promotionnelles consistant à visiter des entreprises ou à établir des contrats avec des

- représentants d'organismes financiers pour les informer de ces possibilités;
- des réceptions ou des invitations à l'intention d'investisseurs possibles.

Ces opérations seront du ressort de la province en collaboration avec le ministère de l'Industrie et Commerce au besoin.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, ces mesures particulières ne seront utilisées que dans les cas où les avantages dépassent très largement les sommes engagées. Plus tard, une fois que les investisseurs se seront montrés intéressés, il deviendra nécessaire d'entreprendre des études visant à examiner de plus près les principaux problèmes techniques susceptibles de survenir en cours de développement. Ces études porteront sur la pertinence des emplacements par rapport aux moyens de transport tels que le réseau routier et les voies ferrées, les réserves et le coût d'approvisionnement en eau douce, le difficulté que présente l'entretien du site, et sur d'autres facteurs, différents d'une industrie à l'autre. Ici encore, les travaux seront probablement entrepris en collaboration avec le secteur privé et porteront sur certains des facteurs de sélection des emplacements les plus importants pour l'industrie.

Les sommes prévues pour cette partie de l'entente englobent le coût des services d'experts-conseils de l'extérieur. Le montant a été calculé en fonction de deux études importantes pour la première année et d'une moyenne annuelle de cinq, par la suite, à un coût de \$40,000, des études restreintes complétant la somme. Ces données ne constituent évidemment que des prévisions plus ou moins arbitraires, car une seule étude peut coûter plus de \$100,000. Par contre, il est également très vraisemblable que les possibilités déterminées et étudiées soient moins importantes, mais plus nombreuses.

Coût estimatif pour cinq ans: \$2,200,000

c) Information industrielle

Le ministère de Développement mettra sur pied un système informatique de référence englobant toutes les entreprises de la province. Au début, le système ne s'appliquera qu'aux entreprises manufacturières, en donnant l'emplacement de leurs marchés, les biens qu'elles produisent, la nature de leurs principaux facteurs de production, les sources de ces facteurs ainsi que les difficultés de transport qu'elles peuvent rencontrer. Le système permettra au ministère de trouver des fournisseurs locaux aux nouvelles industries, d'informer les industries existantes de certains marchés possibles, découverts grâce à d'autres entreprises ou par l'intermédiaire du Service des délégués commerciaux du ministère de l'Industrie et Commerce, et enfin, de réunir tous les renseignements nécessaires pour établir le répertoire de l'industrie manufacturière et ce, de façon plus précise et plus fréquente qui n'a été possible de le faire par le passé. La province se chargera des coûts de base de l'exploitation du système, mais elle devra recevoir une aide pour retenir les services d'organismes extérieurs chargés de la conception et de la mise à l'essai du système informatique. Le coût estimatif du travail est de \$50,000.

L'on commencera également à établir un système de référence semblable pour les industries de services les plus importantes, ce sera là faire oeuvre de pionnier, étant donné le peu de travail qui a été effectué jusqu'à maintenant dans la cueillette d'information sur les entreprises non manufacturière. Relativement élevé, le coût estimatif du travail est de \$150,000 pour les experts-conseils et la plus grande partie des déboursés se fera surtout dans les trois dernières années de l'entente.

Coût estimatif pour cinq ans: \$200,000

Facteurs opérationnels

Depuis la création du ministère du Développement, la province a fait des progrès sensibles dans la coordination du travail des divers organismes qui s'occupent de la mise en valeur, de la planification et de la promotion industrielle.

Par exemple, en plus de la présence de représentants du ministère du Développement au conseil d'administration de l'Industrial Estates Limited, deux comités travaillent

également dans le domaine.

1. Un comité de liaison entre l'IEL et le ministère du Développement. Il a pour fonctions d'éviter la répétition du travail de part et d'autre et de s'assurer que chaque organisme est tenu au courant de toute l'activité dans le secteur de la promotion industrielle.
2. Un comité de stratégie de la promotion industrielle, formé de représentants de l'IEL et de plusieurs divisions du ministère du Développement, que s'occupe de la promotion industrielle dans son ensemble et qui s'est particulièrement chargé de l'analyse et de la détermination des possibilités ainsi que de la rédaction des rapports sur les possibilités offertes par certains produits, documents qui sont utilisés dans les campagnes de promotion.

Ce genre de structure de coordination avec les divers organismes intéressés servira en outre à coordonner la mise en application de cet élément de la présente entente. De même, la province travaillera en étroite collaboration avec les ministères fédéraux de l'Expansion économique régionale et de l'Industrie et du commerce afin de déterminer les possibilités industrielles, d'entreprendre les analyses de faisabilité et l'étude des marchés et d'évaluer l'information industrielle.

II. PARCS INDUSTRIELS ET INFRASTRUCTURE CONNEXE

Parc industriels

Les objectifs suivants ont été adoptés aux fins du programme des parcs industriels:

1. s'assurer que des terrains industriels à infrastructure sont disponibles à des prix susceptibles de favoriser la croissance industrielle;
2. créer des parcs industriels, en Nouvelle-Ecosse dont les facilités en matière d'éclairage, de routes asphaltées etc. puissent répondre aux besoins des industriels;
3. favoriser et faciliter une croissance selon un plan harmonieux et efficace en Nouvelle-Ecosse en concentrant le développement industriel dans les parcs industriels.

Stratégie

Le programme s'appliquera avant tout aux secteurs qui semblent présenter la meilleure possibilité de croissance dans le domaine de la petite industrie, de l'entreposage et des services de distribution. L'accent sera mis sur la création ou l'expansion de parcs industriels relativement grands desservant des régions passablement vastes dans la province.

Comme l'indique la stratégie générale, les deux gouvernements signataires se proposent de favoriser l'essor des parcs industriels qui reçoivent de l'aide en vertu du présent programme en utilisant toute la portée des autres programmes gouvernementaux. En pratique, cela signifie que les entreprises qui s'installent à proximité mais à l'intérieur des parcs industriels pourraient se voir refuser l'aide gouvernementale.

Les programmes permettront de venir en aide aux commissions industrielles ainsi qu'aux associations qui se forment dans les parcs industriels car le rôle que peuvent jouer ces organismes dans la réussite des parcs est aussi important que celui du terrain lui-même. La Province a l'intention de créer une série de parcs bien aménagés, bien dirigés, et développés efficacement; de tels organismes locaux semblent offrir la meilleure approche.

Projets

a) Aide au développement des parcs industriels

La présente entente assure le financement d'un programme quinquennal de construction et d'expansion de certains parcs industriels en Nouvelle-Ecosse. La priorité a été accordée aux régions où la croissance de l'emploi a été particulièrement importante et où le manque de terrains industriels équipés présente ou présentera un sérieux obstacle au développement. Les régions suivantes requièrent une attention immédiate:

Amherst
Debert
Kentville
Stellarton
Windsor

La Province a établi les principes suivants relativement aux parcs industriels.

1. La province sera propriétaire de tous les parcs industriels touchés par la présente entente.
2. Bien que la Province assume l'entière responsabilité du développement et de la gestion des parcs industriels, elle pourra s'entendre avec des organismes locaux qui se chargeront de l'administration et de divers aspects locaux de la promotion.
3. La Province veillera au respect de normes généralement acceptables pour ce qui a trait aux exigences architecturales de base et aux commodités offertes.
4. Une politique de fixation des prix sera adoptée pour tous les parcs industriels, pour éviter la surenchère dans le prix des terrains des différents emplacements en Nouvelle-Ecosse et par rapport aux autres parcs industriels des Provinces maritimes.

Les parcs industriels d'Amherst et de Kenntville comprennent des services connexes à l'industrie requis directement par les parcs industriels. La nature et l'importance de ces services sont décrites aux annexes pertinentes.

Coût estimatif pour cinq ans: \$9,079,000

b) Projets-pilotes

Les paragraphes suivants donnent la description des deux projets-pilotes envisagés. D'autres projets seront présentés au cours de la présente entente.

Projet-pilote n^o 1 - Associations de parc

Le projet appuiera au moins une association de parc à titre de projet-pilote au cours des deux premières années d'exploitation. L'aide accordée couvrira 50% des frais généraux de même que certains projets communautaires particuliers, comme, par exemple, le mise sur pied d'un système de transport en commun à l'intérieur du parc, l'organisation des loisirs ou la mise en place des installations qui y sont nécessaires. Si ces projets se révèlent une réussite, ils seront, dans les années à venir, appliqués aux autres parcs industriels faisant partie de la présente entente.

Coût estimatif pour cinq ans: \$50,000

Projet-pilote n° 2 - Constructions à usage industriel

On projette également, à titre de projet-pilote, de faire l'essai d'usines sans cloisons dans des parcs subventionnés en vertu de la présente entente.

Coût estimatif pour cinq ans: \$800,000

c) Aide aux commissions industrielles

On prévoit un programme d'aide aux commissions industrielles dont le coût estimatif est de \$350 000 pour cinq ans. Le programme paiera jusqu'à 50% des frais administratifs autorisés des commissions industrielles responsables de l'administration et de la promotion locales des parcs industriels financés en vertu de la présente entente. Ces commissions devront en outre établir sur place les relations nécessaires avec des investisseurs éventuels, renseigner ces investisseurs ou les clients sur la région et rédiger des brochures.

Les coûts sont calculés sur la base de trois commissions la première année et de cinq par la suite.

Coût estimatif pour cinq ans: \$350 000

III. INFRASTRUCTURE INDUSTRIELLE

Ce programme assure le financement de l'infrastructure industrielle lorsqu'un investissement du secteur public est nécessaire pour appuyer une possibilité industrielle déterminée offrant des avantages importants en matière d'emploi et de revenus, mais qui, pour des raisons d'ordre chronologique ou à cause d'exigences particulières, ne peut recevoir d'aide en vertu du programme de la Loi sur les subventions au développement régional, ou du programme des parcs industriels de la présente entente, ou encore lorsqu'une entente auxiliaire est impossible. L'on prévoit que seul un très petit nombre de projets relativement importants nécessitent une telle aide et que seulement ceux qui présentent des exigences particulières ne pouvant être satisfaits en vertu de d'autres programmes seront pris en considération.

Parmi les exemples du genre de dépenses susceptibles d'être faites aux termes de ce projet se trouvent:

- une nouvelle usine exigeant l'agrandissement des installations portuaires, l'augmentation des réserves d'eau ou l'extension du réseau routier, travaux qui ne pourraient pas être exécutés en vertu des programmes fédéraux ou provinciaux existants;
- une nouvelle usine exigeant l'amélioration des services municipaux avoisinants ou la prolongation d'un embranchement de chemin de fer;
- une nouvelle usine s'installant dans une collectivité sans parc industriel et ayant besoin d'aide pour l'aménagement de son site industriel.

En pratique, ce programme doit avoir une certaine souplesse car les besoins particuliers surgiront en cours de réalisation et ne sont pas facilement prévisibles. Le Comité de gestion de l'entente doit d'ailleurs autoriser préalablement toutes les dépenses reliées au projet. Tout projet susceptible de recevoir une aide doit respecter les critères d'admissibilité suivants:

1. L'on doit avoir établi que l'usine projetée ne pourrait pas être située dans un parc industriel ou dans un autre secteur à vocation industrielle.
2. Toutes les dépenses effectuées en vertu du programme doivent être conformes aux stratégies élaborées dans des autres ententes auxiliaires.
3. Les décisions relatives au montant et aux conditions du financement accordés en vertu du programme doivent être prises par le Comité de gestion.
4. Toute aide financière reçue en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou provenant d'autres ministères gouvernementaux doit être prise en considération avant de déterminer l'importance du financement qui sera accordé dans le cadre de ce projet.

5. Il doit s'agir d'une nouvelle installation, et l'on devra établir que son existence est liée au développement de l'infrastructure en place.
6. L'usine doit créer au moins 75 emplois, et ses frais d'investissement doivent être d'au moins un million de dollars.

Bien qu'on ne puisse prévoir exactement le nombre de ces projets, ou le remplacement, on peut raisonnablement supposer que ce nombre sera restreint. En effet, plusieurs de ces projets en sont actuellement à l'étape des études préliminaires. Trois d'entre eux seront tout probablement exécutés au cours des cinq ans que dure l'entente; chacun nécessitera un financement d'au plus 1 million en fonds publics, pour répondre à des besoins d'infrastructure particuliers.

Coût estimatif pour cinq ans: \$3 000 000

IV. INFORMATION ET EVALUATION

Les divers programmes subventionnés par la présente entente exigeront que l'on veille constamment à tenir le milieu des affaires au courant de leur existence. Il faudra donc avoir recours à la publicité et préparer de la documentation.

Etant donné la nouveauté de nombre des méthodes utilisées dans la présente entente, l'évaluation prendra une importance capitale. L'on prévoit faire une évaluation objective et dans les règles vers la fin de la deuxième année de l'entente. Les résultats serviront à modifier les programmes, au besoin, avant de passer à la phase suivante de l'entente. Une évaluation complète des cinq ans de l'entente est également prévue, à la fin de celle-ci.

Coût estimatif pour cinq ans: \$160 000

GESTION

Le système fondamental de gestion utilisé dans la présente entente est très simple. La mise en application des projets relèvera entièrement de la province qui peut, dans certains cas, avoir recours à des organismes sous-provinciaux pour effectuer le travail ou se charger de l'administration locale. La direction et le contrôle de la gestion de cette mise en application s'effectueront par l'intermédiaire du Comité de gestion.

Un Comité de coordination, composé d'un représentant provincial et d'un représentant fédéral au niveau de l'exécution, relèvera du Comité de gestion. Ce sous-comité sera chargé de l'exécution des programmes. Il préparera des résumés de projets, qui devront être approuvés par le Comité de gestion, établira des prévisions budgétaires, recommandera des modifications à la présente entente, au besoin, et en général, s'assurera que le travail est effectué dans les délais prescrits et qu'il respecte les dispositions de l'entente.

Il est entendu qu'aucun projet ne sera financé sans la présentation d'un résumé de projet accepté et signé par deux membres du Comité de gestion, dont l'un représentera la province et l'autre, le Ministre fédéral. Pour tout projet donné, et, particulièrement dans le cas des études, un résumé de projet devra établir clairement la nature et l'importance de la participation des deux gouvernements pour ce qui a trait au contrôle et à la gestion du projet. Le Comité de gestion devra également approuver les attributions et le choix des experts-conseils chargés des études en vertu de la présente entente.

CANADA - NOUVELLE-ECOSSE
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ANNEXE "A"
(en milliers de dollars)

Description des programmes	Coût estimatif total	Quote-part du MEER	Quote-part provinciale	Description détaillée des sous-projets	Coût estimatif total	Partage des coûts
I. DETERMINATION, ANALYSE ET PROMOTION DES POSSIBILITES	<u>2 850</u>	<u>2 280</u>	<u>570</u>	A) Détermination des possibilités	<u>450</u>	80-20
				B) Analyse de faisabilité et étude des marchés	<u>2 200</u>	80-20
				C) Information industrielle	<u>200</u>	80-20
II. PARCS INDUSTRIELS ET INFRASTRUCTURE CONNEXE	<u>10 279</u>	<u>8 223,2</u>	<u>2 055,8</u>	A) Amherst		
				1. Parc industriel		
				a) Phase I		
				-Parachèvement de Tantrama Crescent		
				-Conduite principale d'eau de 12 pouces		
				-Amélioration de l'évacuation des eaux de pluie	<u>262</u>	80-20
				b) Phase II		
				-Parachèvement d'un réseau d'égout pluvial		
				-Bordures de trottoir et caniveaux		
				-Eclairage des rues	<u>1 581</u>	80-20

CANADA - NOUVELLE-ECOSSE
 ENTENTE AUXILIAIRE
 SUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Page 2

ANNEXE "A"

(en milliers de dollars)

Description des programmes	Coût estimatif total	Quote-part du MEER	Quote-part provinciale	Description détaillée des sous-projets	Coût estimatif total	Partage des coûts
II. PARCS INDUSTRIELS ET INFRASTRUCTURE CONNEXE (SUITE)						
				c) Phase III		
				-Prolongement de la conduite principale d'eau		
				-Parachèvement d'un égout pluvial		
				-Construction d'un chemin de desserte	<u>356</u>	80-20
				2. Infrastructure		
				-Usine de traitement des eaux usées		
				-Egout vanne		
				-Voie d'accès		
				-Approvisionnement en eau	<u>1 470</u>	80-20
				B) Debort		
				-Subdivision industrielle		
				-Prolongement de la canalisation d'eau et du système d'égout		
				-Subdivision des petites industries		
				-Edifice administratif		
				-Affiches		
				-Rénovation des hangars	<u>1 520</u>	80-20

CANADA - NOUVELLE-ECOSSE
 ENTENTE AUXILIAIRE
 SUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
 ANNEXE "A"
 (en milliers de dollars)

Page 3

Description des programmes	Coût estimatif total	Quote-part du MEER	Quote-part provinciale	Description détaillée des sous-projets	Coût estimatif total	Partage des coûts
II. PARCS INDUSTRIELS ET INFRASTRUCTURE CONNEXE (SUITE)				C) Kentville -Conception et planification -Serpasage et nettoyage des broussailles -Système d'approvisionnement en eau -Routes -Voie d'évitement -Eclairage et aménagement paysager -Eaux usées	<u>1 690</u>	80-20
				D) Stellarton -Déblaiement et nivellement -Routes -Eau -Egouts -Eclairage	<u>1 000</u>	80-20
				E) Windsor -Déblaiement et nivellement -Routes -Conduites principales et réservoirs d'eau -Egout -Eclairage	<u>1 200</u>	80-20
				F) Projets-pilotes 1. Associations de parcs 2. bâtiments industriels	<u>850</u>	80-20
				G) Aide aux Commissions industrielles	<u>350</u>	80-20

CANADA - NOUVELLE-ECOSSE
 ENTENTE AUXILIAIRE
 SUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
 ANNEXE "A"

Page 4

(en milliers de dollars)

Description des programmes	Coût estimatif total	Quote-part du MEER	Quote-part provinciale	Description détaillée des sous-projets	Coût estimatif total	Partage des coûts
III. INFRASTRUCTURE INDUSTRIELLE	<u>3 000</u>	<u>2 400</u>	<u>600</u>			80-20
IV. INFORMATION ET EVALUATION	<u>160</u>	<u>128</u>	<u>32</u>			80-20
TOTAL	16 289	13 257,2	3 257,8			

A
Y

A
Y